POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°39/CT/2026 du 27/03/2026 prenant acte de l'élection des adjoints au maire

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1er ;

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU la feuille de proclamation annexée au procès-verbal du recensement des votes de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Tumaraa en date du 22 mars 2026 ;

VU la convocation des membres du conseil municipal en date du 23 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 27 mars 2026 ;

Considérant les résultats figurant au procès-verbal de l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 27 mars 2026 ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026

ADOPTE

Article 1 : La conseil municipal prend acte de l'élection des adjoints au maire :

Monsieur Raimana DEHORS a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.
Madame Vaihere LANGOMAZINO a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.
Monsieur Gaëtan ATIU a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.
Madame Mireille TEREI a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.
Monsieur Clément HOLMAN a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.
Madame Herenui TEURA a été proclamée sixième adjoint et a été immédiatement installée.
Monsieur Toran TEHUIOTOA a été proclamé septième adjoint et a été immédiatement installé.
Madame Tauhiti TAEAE a été proclamée huitième adjoint et a été immédiatement installée.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2026
987-200015097-20260327-DEL_2026_39-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Gérard GOLTZ

COMMUNE DE TUMARAA
RAIATEA - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2026
987-200015097-20260327-DEL_2026_39-DE